

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 23 novembre 2023 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 17 novembre 2023
 Pouvoirs : 1
 Nombre de membres votants : 15
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,
 LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger -LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- RAMBAUD Ludovic- DELETRE Tanguy- MILLIER Annie- BRETTON Myriam- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DEMARCHELIER Didier

ABSENT EXCUSE : Agathe DELANNOY : (Pouvoir à Monsieur Dominique PALLUET)

SECRETAIRE : Monsieur Patrick BERCHOUX

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2023-11-01

DECISION MODIFICATIVE 3/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certaines prévisions budgétaires, aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	24 300,00 €	-80,00 €	80,00 €	24 300,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	24 300,00 €	0,00 €	80,00 €	24 380,00 €
165/16	500,00 €	0,00 €	80,00 €	580,00 €
23 Immobilisations en cours	189 095,17 €	-80,00 €	0,00 €	189 015,17 €
231/23 177	20 153,17 €	-80,00 €	0,00 €	20 073,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
 APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2023-11-02ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque associations concernées et signés en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Sevelinges des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation et du maintien à domicile ;

Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE D'ALLOUER au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes

-
- PEP 42- ASSE COEUR VERT 35 ,00 Euros
- ADMR BELMONT DE LA LOIRE 300, 00 Euros
- SECTION BMX AMPLEPUIS 70,00 Euros
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748

DELIBERATION N° 2023-11-03FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022-03-01 du 10 mars 2022 concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont Communauté

Le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu, cependant, les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires et sur plusieurs communes.

Ainsi, chaque année, les communes du territoire peuvent verser une contribution

Monsieur le Maire informe que depuis 2019 la commune de Sevelinges participe aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire propose de verser une contribution pour toute la durée du mandat, à hauteur de 1 euros par élèves et par an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contribuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euros par élèves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 2023-11-04

INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SOLIDARITES TERRITORIALES - FONDS DE SOLIDARITE 2024 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2024 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'inscription de la Commune de SEVELINGES au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2024, solidarités territoriales – Fonds de solidarité 2024, pour l'aménagement de la voie communale chemin montée du Château (partie basse et haute) et la voie communale Chemin de la rivière suivant une estimation de **34 417.75€ Hors Taxes.**

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2024, opération voirie 2024.

DELIBERATION N° 2023-11-05

**ISOLATION DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALE
2024 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les façades des bâtiments école et mairie ont besoin d'être refaite

Des devis ont été demandés pour la façade de l'école et de la mairie

FACADE MAIRIE

Entreprise Sarl MB PROJECT FACADE : 15 206.16 € HT

FACADE ECOLE

Entreprise Sarl MB PROJECT FACADE : 33 895.04 € HT

TOTAL : 49 101.20 € HT

Monsieur le Maire signale que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe territoriale 2024 du Département de la Loire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'isolation des façades pour le bâtiment école et mairie
- **ACCEPTE** les devis proposés
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Loire une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de l'enveloppe territoriale 2024 ;
- **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget communal

DELIBERATION N° 2023-11-06

ISOLATION DU PLAFOND DU BATIMENT ERA ET CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT ERA ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DE L'ETAT :

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal le besoin de refaire les plafonds du bâtiment ERA en mettant une isolation thermique et acoustique et de changer le mode de chauffage de ce bâtiment ainsi que le bâtiment cantine en prévoyant une pompe à chaleur.

Des devis ont été demandés :

Entreprise Lapierre Cours	19 320.76 € HT	23 184.91 € TTC
Entreprise Larue	64 766.65 € HT	77 719.98 € TTC
TOTAL :	84 087.41 € HT	100 904.89 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention, la plus élevée possible pour 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP communal 2024 opération 178 et 179

DELIBERATION N° 2023-11-07**REGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -APPROBATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place d'un règlement sur l'assainissement collectif pour la commune de Sevelinges.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE**, à compter du 23 novembre 2023, le règlement sur l'assainissement collectif.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-**DECIDE** de facturer la vérification du branchement pour la somme de 100 € HT

DELIBERATION N° 2023-11-08**APPROBATION ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE, DU PAYS D'URFE, DE MARCIGNY ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ A ROANNAISE DE L'EAU AU TITRE DES COMPETENCES GEMAPI**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau et notamment la compétence eau potable ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Urfé du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Marcigny du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération du 12 septembre 2023 ;

Considérant que les communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, Pays d'Urfé ainsi que la communauté d'agglomération Loire Forez et la communauté de communes de Marcigny ont sollicité Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ces demandes d'adhésion s'inscrivent dans la préparation d'un nouveau contrat territorial Aix Isable pour les premières et dans une demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du contrat territorial rive gauche de la Loire pour la dernière ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les adhésions des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Marcigny et de la communauté d'agglomération Loire Forez à Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI ;

De préciser que ces adhésions interviendront au 1^{er} janvier 2024 ;

Demander la modification des statuts de Roannaise de l'eau aux Préfets de la Loire et du Rhône

DELIBERATION N° 2023-11-09

Passage à la M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Madame Lapierre Estelle adjoint en charge des Finances, rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)	1 an
Immobilisations incorporelles	
204x.. avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études 5 ans
204x.. avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations. 15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Sevelinges calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-11-10
SUBVENTION ECOLE

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **VOTE** la subvention suivante :
 - Fournitures scolaires 3 250 €
50 élèves à 65 €
- **DECIDE** de verser une subvention supplémentaire de 3000 € sous condition que les élèves partent en voyage scolaire en 2024
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'adhésion à la Fédération du Sport Scolaire Éducatif (USEP)

PERSONNEL COMMUNAL :**Prime pouvoir achat :**

Conformément aux annonces faites par le gouvernement au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle «pouvoir d'achat» a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière mais reste facultative pour les agents territoriaux. Cette prime fait suite aux annonces du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires touchant moins de 3 250 € brut par mois soit 39 000 € bruts annuels. Concernant les agents territoriaux, le décret concernant l'attribution de cette prime est paru le 31/10/2023 et prévoit qu'elle puisse être accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et étant encore en emploi au 30 juin 2023. Le plafond de 39 000 € annuels s'étend sur la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 € bruts en fonction de la rémunération :

Les modalités de versement sont :

- Avis du CST (comité social territorial)
- Délibération du CM
- Arrêté nominatif attribution de la prime

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024 alors qu'elle est obligatoirement attribuée en une seule fois dans les deux autres versants de la fonction publique d'État ou hospitalière.

Cette prime est soumise aux cotisations et contribution de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Cette prime est cumulable avec d'autres primes.

Pour la commune 7 agents sur 7 sont concernés

La rémunération à prendre en compte est l'assiette de la CSG (TBI+SFT+Primes) le paiement des heures supplémentaires n'est pas pris en compte dans le calcul.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Sevelinges, après avis du comité social territorial, Le conseil municipal approuve .

QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire

- Parle de la situation de la location maison Arnaud
- Parle du problème des nids de frelons
- Parle du document unique
- Parle d'une formation défibrillateur qui aura lieu en 2024
- Propose d'installer le chalet en bois sur la place du châtaignier
- Parle d'une demande d'un employé pour la prime forfait mobilité durable qui n'a pas été voté par le conseil 1 pour 10 contre et 4 abstentions
- Présente une demande pour la location de la salle d'évolution pour des cours de danse
- Parle de la ZACC un groupe de travail sera mis en place prochainement

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Roger NONY parle de l'assainissement, des changements à prévoir dans les prochaines années
- Madame Annie MILLIER propose de prendre un arrêté permanent pour le chemin du Mort de faim par temps de neige et verglas et présente le plan de sauvegarde.
- Monsieur Ludovic RAMBAUD parle des panneaux pour le marché du vendredi
- Madame Estelle LAPIERRE parle de la réunion budget et du programme autour des entreprises qu'elle souhaite mettre en place
- Monsieur Patrick BERCHOUX parle des clés de la salle des fêtes.

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30

Prochain conseil municipal fixé le 15 février 2024

Sevelinges, le 15 février 2024

Secrétaire de séance
Patrick BERCHOUX



Le Maire, Dominique PALLUET

